

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION CA16 26 0321

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire substitut de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 7 novembre 2016, un premier projet de résolution (CA16 26 0321) en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie* (RCA-8), relativement à un projet particulier, situé au 4050, rue Molson, autorisant:

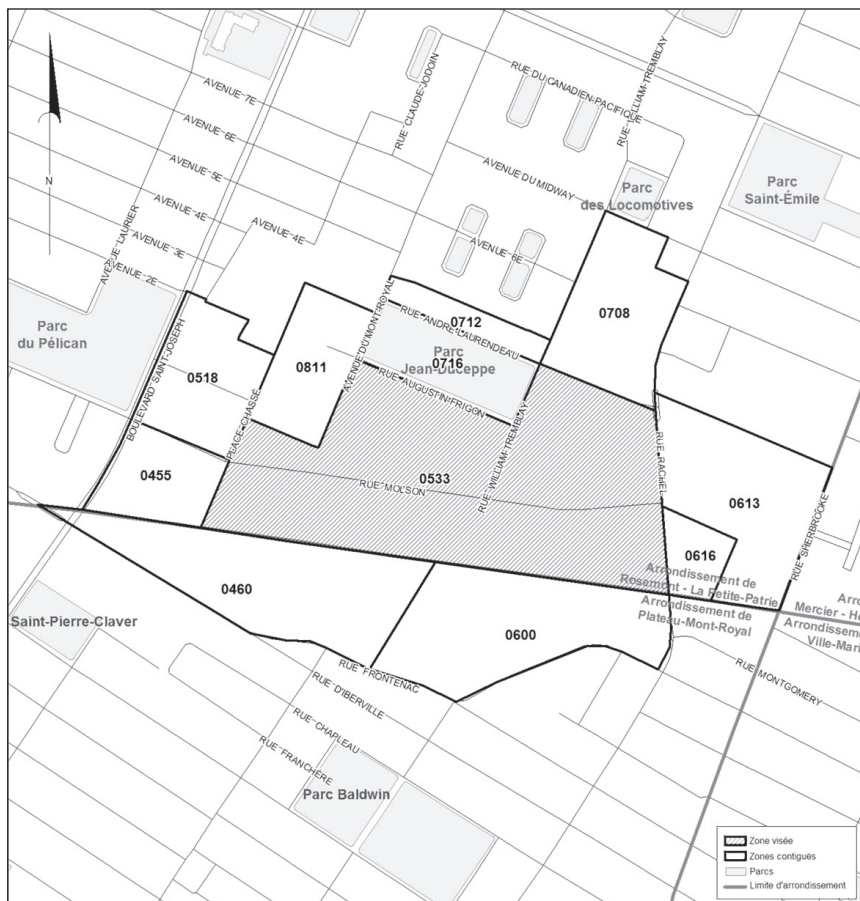
- la construction d'un bâtiment d'au plus 45 mètres carrés n'ayant qu'un seul étage, en dérogation de l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) relativement à la hauteur minimale prescrite;
- l'exploitation d'un usage à l'extérieur d'un bâtiment, en dérogation des articles 156 et 677.22 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) relativement aux conditions d'exploitation d'un usage;
- la construction de trois (3) piscines à une distance inférieure à 1 mètre d'une clôture, en dérogation de l'article 341 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relativement à la distance minimale entre une clôture et une piscine;
- la construction d'une dépendance de 4,8 mètres de hauteur sous forme de pergola, en dérogation de l'article 341 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) relativement à la hauteur maximale d'une dépendance;
- l'occupation d'une propriété aux fins d'usages «massage» et «soins personnels» sur une superficie maximale de 950 mètre carrés, en dérogation des articles 677.20 et 677.21 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) relativement aux usages prescrits dans la zone 0533;
- la construction de trois (3) piscines qui ne sont pas complètement ceinturées par une clôture, en dérogation de l'article 17 du *Règlement sur les clôtures* (RCA-27) relativement à l'obligation de clôturer un bassin artificiel extérieur destiné à la baignade.

Une assemblée publique de consultation sera tenue, concernant ce projet de résolution, le 29 novembre 2016 à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de résolution est susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de résolution vise la zone 0533, ci-après illustrée :



Le projet de résolution ainsi que le plan ci-dessus sont isponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 15 novembre 2016.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement substitut